



Accrochage véhicule en stationnement interdit

Par **amandeo**, le **11/10/2017** à **16:46**

Bonjour,

Je voudrais quelques renseignements.

Il y a 15 jours, mon fils était malade (39° de fièvre + otite), mon médecin me prend entre deux rendez-vous à 19h30. Je me dirige dans sa rue en voiture et accroche malencontreusement une voiture garée sur un stationnement interdit. Je descend de ma voiture et demande à plusieurs commerçants si le propriétaire du véhicule est présent. Au bout de 10mn, je décide de me rendre chez mon médecin pour mon fils étant déjà en retard suite à l'accrochage. Quand je suis ressortie du médecin, le véhicule n'était plus là. 15 jours plus tard, je reçois un courrier d'une assurance pour me prévenir du sinistre (la personne a sûrement eu ma plaque d'immatriculation) et me demande de leur transmettre l'identité de mon assureur ainsi que le numéro de contrat. Que pensez-vous de la suite ? Dois-je en informer mon assureur ? le sinistre sera-t-il en tort partagé du fait qu'il était garé sur un stationnement interdit ? Le délai est-il encore valable ?

Par **jos38**, le **11/10/2017** à **17:07**

bonjour. l'usage veut que l'on laisse ses coordonnées sous l'essuie-glace de la voiture accidentée. la personne vous aurait alors contactée et vous auriez fait un constat et déclaration à l'assurance. contactez la votre en espérant que l'autre conducteur n'essaiera pas de vous mettre d'anciennes "tonches" sur le dos

Par **morobar**, le **11/10/2017** à **17:17**

Bonjour,
Vous serez considérée responsable à 100% du sinistre.
Faites une déclaration à votre compagnie.

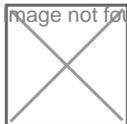
Par **amandeo**, le **12/10/2017** à **09:52**

Merci pour vos réponses, je n'avais pas de papier ni stylo et j'étais déjà bien en retard pour mon fils qui avait de la fièvre. Je ne me suis pas enfuis et j'ai garé ma voiture dans la même rue en me disant que je réglerai ce problème dès ma sortie (mon rendez-vous n'a pas duré longtemps puisqu'il m'a prit en deux patients). Je ne veux pas que la personne pense à un délit de fuite car ce n'était pas du tout le cas et comme vous dites, j'espère que la personne ne rajoutera pas de dégâts sur mon dos.

Par **Lag0**, le **12/10/2017** à **13:30**

Bonjour morobar,
[citation]Vous serez considérée responsable à 100% du sinistre. [/citation]
Pas si l'on applique le barème IRSA, cas 43, ce sera 50/50...

Image not found or type unknown



Par **chaber**, le **12/10/2017** à **15:49**

Bonjour LagO

Amandeo n'a aucune preuve du stationnement interdit de l'adversaire. Sa responsabilité est totale.

Par **Lag0**, le **12/10/2017** à **17:29**

Il est bien dit :
[citation]Je me dirige dans sa rue en voiture et accroche malencontreusement une voiture garée sur un stationnement interdit. [/citation]
Je réponds donc suivant les infos données.
Amandeo doit donc déclarer que l'autre véhicule était en stationnement irrégulier, qui sait, peut-être que le conducteur confirmera.

Par **morobar**, le **13/10/2017** à **08:26**

Le cas 43 évoqué ne peut pas être évoqué pour tous les stationnements irréguliers. Etre garé devant une porte cochère ou un panneau est irrégulier, mais n'implique aucune responsabilité lorsqu'un véhicule de passage les heurte par fausse manœuvre.

Par **Lag0**, le **13/10/2017** à **08:35**

Bah si, le barème IRSA est ainsi fait, il s'applique sans discernement de la situation. Un stationnement irrégulier entraîne une responsabilité de 50% (à condition qu'il apparaisse bien au constat que le véhicule était en stationnement irrégulier).

Par **morobar**, le **13/10/2017** à **09:10**

Ce n'est pas mon avis, ce cas est utilisé pour impliquer un véhicule dont la position impacte le passage disponible en circulation normale, double-file, travers dit "à la parisienne". Enfin espérons avoir le suivi.